

Conseil communautaire du 26 septembre 2022 Procès-verbal

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil au siège de la Communauté de communes à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Monsieur le Président fait l'appel.

Étaient présents ou représentés : M. Jean-François SOTO, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING.

Procurations : Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés : Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents : M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45
-------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

En ce Conseil communautaire de rentrée, le Président souhaite évoquer les vraies difficultés dont les collectivités vont devoir faire face dans un contexte économique marqué par une crise énergétique, une montée des taxes et des taux, en même temps que l'accumulation de nombre de dispositifs qui impactent les budgets de fonctionnement mais aussi d'investissement.

Il en appelle à la responsabilité de chacun et se dit très fier des décisions prises en début de mandat, sur le plan de l'engagement fiscal notamment, sans lequel la situation serait sans doute autrement plus complexe aujourd'hui. Il qualifie ce geste de politiquement courageux et responsable.

Le Président revient également sur les aléas subis durant l'été, en particulier les incendies qui ont ravagé le plateau d'Aumelas, ou encore la sécheresse engendrée par une canicule sans précédent et ses incidences sur l'eau potable.

Il souligne en outre que l'accueil grandissant de la population positionne les élus face à une « bibliothèque de décisions » qui devront être assumées.

Les décisions modificatives budgétaires à venir seront importantes. Les décisions concernant le traitement déchets risquent d'être « douloureuses » à entendre mais il faudra les assumer collectivement en espérant pouvoir compter sur l'ensemble des acteurs (l'Etat, la région, le Département et toutes les autres institutions).

Le Président se désole par ailleurs de la crise humanitaire qui se prépare sur les différents continents, avec une guerre aux portes de l'Europe et une nécessaire solidarité pour accueillir les populations réfugiées. Une solidarité qui s'est également manifestée auprès du monde agricole dans les moments difficiles, mais aussi des acteurs économiques du temps du Covid.

Dans pareil contexte, le Président rappelle compter sur la force du collectif et sur l'engagement de tous.

Monsieur Ronny PONCE, Maire d'Aumelas, remercie chaleureusement, en son nom propre et celui du Conseil municipal et des habitants de la commune, tous ceux qui se sont mobilisés pendant et après les incendies qui ont durement touché le plateau d'Aumelas'. Il se dit particulièrement touché de l'attention et du soutien que tous ont manifesté à son égard.

Le Président, ensuite, revient sur l'arrêt du projet de SCOT en remerciant tous les élus pour leur participation indéfectible lors des différentes réunions qui ont permis d'aboutir à son arrêt définitif. Il rappelle également à tous l'importance d'organiser dans chaque commune l'enquête publique, indispensable à la poursuite du projet. Une exposition sous forme de panneaux a d'ailleurs été faite à l'accueil de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire a ensuite accueilli les 9 participants à l'**Initiative Vélo rose** :

- Jean-Marc Isure, maire de Campagnan
- José Martinez, maire de Bêlarga
- Claude Carceller, maire de Montpeyroux
- Pierre Amalou, maire d'Argelliers
- Stéphane Coste, adjoint au maire de Vendémian
- Xavier Surriray, conseiller municipal de Montarnaud
- Alexandre Weil,
- Jean-Marie Garcia
- Emile Albaret

Rappel de l'opération : Un groupe de neuf personnes, dont 4 maires et deux autres élus municipaux de la vallée de l'Hérault, s'élanceront vendredi 30 septembre du Salon des maires à Béziers pour rejoindre à vélo Montpellier le samedi 1^{er} octobre, jour de lancement d'Octobre rose, à l'issue d'une boucle de plus de 200 kilomètres traversant une cinquantaine de communes. L'objectif de cette action est d'inciter aux dons en faveur du comité de l'Hérault de la Ligue contre le cancer afin d'équiper et animer les Escales Bien-être de la Ligue.

Le 19/09 a d'ailleurs eu lieu le Lancement devant la presse de l'action Vélo Rose à l'Institut du cancer à Montpellier (Val d'Aurèle).

Un point a été fait par Mme Véronique NEIL sur la campagne de vaccination. Elle ainsi fait savoir que le centre de vaccination a été fermé au 01/09. Au total, ce sont presque 50 000 vaccinations qui ont été réalisées depuis l'ouverture du centre (janvier 2021).

La vaccination reste toutefois recommandée et les réservations sont toujours possibles sur Doctolib.

Le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination de l'offre de soins) a évoqué la possibilité de s'installer sur le Pôle Santé dans des locaux partagés avec la CPAM du CHU et la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Rapidement, le Président est revenu sur plusieurs dates passées :

- Le 13/07 : Rencontre avec le nouveau Directeur de la Culture du Conseil départemental, M. Julien RODIER.
- Le 06/09 : Rencontre avec le nouveau Directeur Départemental des Finances Publiques, M. Laurent GUILLON (autour de la dynamique d'optimisation fiscale).
- Le 19/09 : Commission permanente du Département autour de la réorganisation de l'exécutif. Mme Claudine Vassas Mejri (Maire de Castrie), ancienne 2^e vice-présidente, devient 1^{ère} vice-présidente du département de l'Hérault + ajout d'une 15^{ème} vice-présidence.
Monsieur Jean-François SOTO indique être pressenti à la présidence de Territoire 34 lors du prochain Conseil d'administration.
- Le 19/09 : Inauguration de l'Institut mutualiste montpelliérain.
- Le 21/09 : Rendez-vous ministériel avec la ministre déléguée Agnès FIRMIN LE BODO chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé.
- 20/07 et 21/09 : Bureau syndical Centre Hérault sur Etude 120 kgs
- Le 22/09 : Rencontre JF SOTO et JP GABUDAN avec la Caisse d'Épargne – St André de Sangonis.

Le Président communique ensuite à l'Assemblée plusieurs informations, relayées par ses vice-présidents :

I. Actualité et actions Inter-conseils

(Retour sur les dernières réunions, manifestations et évènements)

Administration générale / Communication

- **22/09 : Retour sur la Soirée d'accueil des nouveaux arrivants en vallée de l'Hérault.**

Gémapi (JC CROS)

- **Travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant Lez-Mosson.**

Lancement du chantier sur Montarnaud le 5 septembre 2022.

En septembre, les interventions vont concerner 6 cours d'eau sur la commune de Montarnaud puis elles se poursuivront par des interventions sur 2 cours d'eau sur la commune de Saint-Paul-et Valmalle.

Les interventions consistent en du retrait d'embâcles et de déchets, du débroussaillage et si nécessaire l'élagage ou l'abattage d'arbres.

Les interventions ont pour objet de permettre un bon écoulement des eaux pour prévenir le risque inondation et en même temps de préserver l'état de conservation des ripisylves.

Les travaux devraient se finaliser à la mi-octobre 2022.

GSF (R. SIEGEL)

- **04/08 : Conférence de presse présentant le succès de la navette estivale gratuite reliant le Pont du Diable et Saint-Guilhem.** Une 12aine de participants dont une majorité d'élus, M. SOTO et M. le Président d'Hérault transport ainsi que la presse.

Hérault transport a proposé à la communauté de communes cette conférence de presse afin de mettre en valeur la qualité et le succès de l'offre de transport estival sur le GSF. L'ensemble s'est dit satisfait des dispositifs.

- **Animations dans le cadre du programme d'actions du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.**

Espaces naturels (V. NEIL)

- **Animations « Biodiversité » dans le cadre des programmes Natura 2000 et Atlas de la Biodiversité.**

Série de 3 sorties d'inventaire participatif des coléoptères saproxyliques : 06/07 à Aniane (5 personnes), 13/07 à St Guilhem (5 personnes), 21/07 à Bélarga (8 personnes)

Petites villes de demain (JF SOTO)

- **12/07 : Comité de pilotage d'adoption du programme Petites villes de demain.**

Ce COPIL s'est réuni pour présenter le résultat du travail mené par les 5 groupes thématiques, mis sur pied pour élaborer le programme du dispositif.

Ce programme a été validé dans son principe. Il se décline en 6 axes (les espaces et équipements publics, l'habitat, les mobilités, les commerces et services, un pas de côté, du marketing territorial) et une douzaine d'enjeux, issus d'un diagnostic réalisé sur les deux communes (Gignac et St-André).

Il comprend à la fois des actions (études, travaux...) déjà engagées sur chacun des axes thématiques, telles que :

- les études mobilité et plan-guide en cours sur chaque commune,
- la définition de linéaires commerciaux sur les centres bourgs,

et d'autres à construire comme cette étude sur la vacance et l'habitat dégradé ou encore le projet de liaison douce entre Gignac et Saint-André-de-Sangonis.

Prochaine étape : la réunion du comité des financeurs, prévue le 17 novembre prochain.

puis :

- les délibérations des trois collectivités signataires, communes de Gignac, Saint-André-de-Sangonis et CCVH ;
- la signature de lancement de la démarche ORT, prévue fin 2022, début 2023.

Petite enfance (JP. BERTOLINI)

- **23 / 08 : Séminaire petite enfance** (journée).

Evènement qui a permis de réunir l'ensemble des agents des centres multi-accueil et des animatrices du RPE (Relai Petite Enfance).

La matinée était surtout consacrée à une conférence sur les émotions avec Caroline TERRAL.

Pendant l'après-midi, se sont tenus des ateliers créatifs et d'autres conférences sur la bienveillance et le bien-être. C'était une journée importante pour les équipes car elles ont pu se regrouper, ce qui est assez rare.

Enfance/Jeunesse (D. CABLAT)

- **16 septembre : Rencontre avec les jeunes ayant réalisé un reportage photos** sur l'église Notre Dame dans le cadre du projet « Histoire de talents » organisé par le service jeunesse et l'association ISO Photo festival.

Ecole de musique intercommunale (C. Carceller)

- **17 et 18 septembre (Journées européennes du Patrimoine) : 5 concerts** ont été proposés par l'Ecole de musique intercommunale, sur la route des chapelles de la vallée de l'Hérault, pour un total de plus de 200 spectateurs.

- **Du 11 au 18 septembre : Festival international de Harpe d'Occitanie** – concerts au domaine de Rieussec ainsi qu'à l'église Notre Dame les 17 et 18/09 (association Clave de Sol subventionnée par la CCVH).

Culture (C. CARCELLER)

- **12 juillet et 08 septembre : 2 conférences de presse Montpellier capitale européenne de la culture** à Montpellier et Agde.

- **17-18 septembre : Journées européennes du Patrimoine** : Accueil à l'abbaye de 746 visiteurs sur le week-end. Une belle réussite avec des visiteurs enthousiastes, des contenus variés (conférence, escape game, atelier petit archéologue et visites guidées) et une météo au rendez-vous. Nous avons constaté avec satisfaction la fin des années noires du covid. Les visiteurs ont retrouvé leur engouement pour les journées du patrimoine à l'Abbaye !

Le temps fort était la **conférence de Laurent Schneider** (directeur de recherche au CNRS) qui a présenté le tailloir roman récemment acquis par la CCVH. Après une remise en contexte de la pièce, il a proposé différentes interprétations de cette œuvre et dessiné des pistes de recherches à venir.

- **24 août - Rencontre avec Anaïs Prat, responsable du Pass culture pour la région Occitanie.**

Suite à la mise en place du Pass Culture en août 2021, une rencontre avec Madame Anaïs Prat, responsable du Pass Culture en Région Occitanie, a été organisée afin d'échanger et de répondre à certaines problématiques sur le Pass Culture et de pouvoir l'exploiter au maximum. Ce Pass a pour but d'améliorer notre visibilité culturelle sur le territoire et que chaque jeune entre 15 – 18 ans aient accès plus facilement aux actions culturelles.

Tourisme (C. CARCELLER)

- **22/09 : Conférence de presse et bilan de saison avec l'OTI au rocher des fées.**

Lecture Publique (M. BONNET)

- **15/09 : Office de rentrée par la Librairie Sauramps – 40 participants.**

Plus de 600 livres (romans, documentaires, jeunesse, BD...) ont été exposés dans la salle du conseil. Plus d'une quarantaine de bibliothécaires de tout le réseau sont venues les découvrir et faire des acquisitions. Ce service représente une aide précieuse à la sélection et évite aux bibliothécaires de se déplacer à Montpellier.

Exceptionnellement, le directeur général de Sauramps, Alain Derey, était présent toute la matinée (avec un autre libraire) pour présenter les ouvrages et conseiller les bibliothécaires. Cela conforte nos bonnes relations avec Sauramps, qui a également accepté de soutenir financièrement l'édition 2023 du festival *Mots Parleurs* à hauteur de 2 500€.

- **du 17 septembre au 18 octobre 2022 : Exposition photos « De l'Hérault aux confins du monde, une expérience d'ouverture pour un regard partagé », Argelliers - 150 personnes.**

L'exposition réunit une trentaine de photographes professionnels ou non, habitant la plupart la région, et voyageurs du monde, sur 25 grands formats (format A0).

2. Dates à venir :

- 30/09 : Salon des communes et des intercommunalités de l'Hérault (Béziers).
- du 28 au 30/09 : 1^{er} congrès national des élus de Natura 2000 à Matemale (66).
- 29/09 9h/14h : Réunion du réseau territorial à Bêlarga
- 30/09 : Conseil d'Administration Lycée agricole.
- du 30/09 au 01/10 : Initiative solidaire « Vélo rose ».
- 01/10 :
 - o Grande foire de l'agriculture paysanne
 - o Clôture de Place au Terroir à Pouzols
 - o Vent dans les vignes à Vendémian
- 02/10 : Trail du berger à Puéchabon
- 05, 06 et 07/10 : Convention nationale des intercommunalités de France (Bordeaux)
- du 12 au 15/10 : 24^e rencontre du réseau des grands sites de France (Corse, Ajaccio)
- 20 /10 : Inauguration du Pôle Santé
- Animations Grand Site de France pendant les vacances de la Toussaint :
 - 23/10 : Jeu de piste Grand Site à Saint Jean de Buèges
 - 25/10 : Balade paysagère à Puechabon
 - 03/11 : Jeu de piste Grand Site à Argelliers

Dates restant à déterminer :

- Pose 1^{ère} pierre du CEIFOR
- Soirée de remerciements suite incendie de juillet.

3. Ordre du jour de la séance

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 11 juillet 2022.

Rapport 1.2 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Rapport 1.3 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Rapport 1.4 : Mandat spécial - 32^e convention des intercommunalités de France

Rapport 1.5 : Mandat spécial - 24^e Rencontres du Réseau des Grands Sites de France.

Rapport 1.6 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Abrogation de la subvention attribuée à la commune de Campagnan et attribution d'un nouveau fonds de concours.

Rapport 1.7 : Fonds de concours - Commune de Puéchabon - Abrogation de la subvention attribuée à la commune de Puéchabon et attribution d'un nouveau fonds de concours.

Rapport 1.8 : Remplacement au sein des commissions thématiques intercommunales - Commission Economie attractive et durable.

Rapport 1.9 : Mise en place d'un dispositif de mécénat

Rapport 1.10 : Soutien à l'initiative "Vélo rose" - Versement d'une aide exceptionnelle à la Ligue contre le cancer.

Finances

Rapport 4.1 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition du reversement 2022 au sein de l'ensemble intercommunal.

Rapport 4.2 : Budget principal 2022 - Décision modificative n°1.

Rapport 4.3 : Budget annexe GEMAPI 2022 - Décision modificative n°1.

Rapport 4.4 : Taxe sur les surfaces commerciales - Modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Rapport 4.5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Prélèvement de la taxe - année 2023.

Environnement

Rapport 6.1 : GEMAPI Convention de délégation à la Communauté de Communes du Clermontais - Élaboration du plan de gestion de la Lergue aval et de ses affluents.

Rapport 6.2 : GEMAPI Convention de délégation au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault - Élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault du Causse-de-la-Selle à Agde.

Rapport 6.3 : Adoption des projets de zonage d'assainissement et demande d'ouverture de l'enquête publique associée

Rapport 6.4 : Rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement - Lotissement Le Hameau des Vignes sur la commune de La Boissière.

Rapport 6.5 : Demandes de subventions des budgets AEP et EU - Complément à la délégation de pouvoirs faite au Président par délibération du 08 juillet 2020.

Rapport 6.6 : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Exercice 2021

Rapport 6.7 : Protection et mise en valeur de l'environnement-Animation du site Natura 2000' Montagne de la Moure et causse d'Aumelas'. - Conventions tripartites de partenariat pour le suivi scientifique de trois mares temporaires - communes d'Aumelas, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle.

Rapport 6.8 : Animation des sites d'importance communautaire des ' Gorges de l'Hérault ', ' Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas ' & ' Garrigues de la Moure et d'Aumelas ' - Demande de financement.

Aménagement de l'espace

Rapport 8.1 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Cœur d'Hérault - Avis Personnes Publiques Associés.

Rapport 8.2 : Attribution de fonds de concours patrimoine vernaculaire - Restauration de la cage d'escalier des anciens bains-douches de Saint-André-de-Sangonis.

Rapport 8.3 : Nouvelles mobilités durables en vallée de l'Hérault - Demande de financement.

Habitat/Foncier

Rapport 10.1 : Gestion des réserves foncières - Etablissement d'un bail emphytéotique sur la parcelle CA10 à Gignac au bénéfice du lycée agricole.

Rapport 10.2 : Avenant à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) 2022

Développement économique

Rapport 11.1 : PAE Ecoparc la Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2021 présenté par Territoire 34.

Rapport 11.2 : PAE Ecoparc la Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Avenant au traité de concession d'aménagement avec Territoire 34.

Rapport 11.3 : Grande foire de l'agriculture paysanne - Demande de subvention.

Petite enfance

Rapport 14.1 : Mise en place d'ateliers radio en direction des centres de loisirs - Demande de Financement.

Rapport 14.2 : Convention Territoriale Globale 2022-2026 - Approbation du renouvellement.

Rapport 14.3 : Convention d'objectifs et financement 2022 - Avenant bonus territoire CTG - Relais Petite Enfance.

Rapport 14.4 : Convention d'objectifs et de financement 2022 - Avenant bonus territoire CTG - Etablissements d'Accueil de jeunes Enfants.

Sport

Rapport 16.1 : Organisation de la manifestation "Trail du berger" - septième édition - Convention d'objectifs et de moyens - 2022.

4. Examen de l'ordre du jour

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 14 septembre 2022.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le président

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 11 juillet 2022 y compris en matière de marchés :

N°	Décisions prises par le Président	Date
D2022-22	Mise à disposition des parcelles AW112,AW113,AW114,AW115 à Gignac- Labosud	9/07/2022
D2022-22	Mise à disposition des parcelles AW112,AW113,AW114,AW115 à Gignac- Labosud	16/08/2022
D2022-24	Établissement d'une convention d'occupation précaire valant autorisation de travaux. Lot à bâtir n°7 de la ZAC La Tour à Montarnaud.	16/08/2022

Marchés à procédure adaptés conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire septembre 2022

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	Montant	Durée	Date de Notification
2022-521	Animation des ateliers de concertation avec les élus référents dans le cadre de l'élaboration de la stratégie GEMAPI de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	.	APEJ Territoires de Montpellier 34000 Montpellier	15 000 € si affermissement de toutes les tranches	8 mois ou 12 mois si affermissement des tranches optionnelles	20/06/2022
2022-522	Prestation d'un médecin pédiatre au sein des structures multi accueils de la CCVH	.	Madame FOTA Anca 34000 Montpellier	35 200,00 €	1 an reconductible 1 fois	21/06/2022
2022-517	Solution de gestion intégrée des ressources techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault	.	TRIBOFILM 17180 Périgny	montant maximum 39 999 €	1 an reconductible 1 fois	28/06/2022
2022-529	Prestations paramédicales et de conseils	.	Madame LEFEBVRE Ingrid 34250 Palavas-les-Flots	31 800,00 €	1 an reconductible 1 fois	12/07/2022
2022-531	Valorisation des boues stockées dans le bassin du Pouzols	.	Alliance Environnement 34400 Lunel	montant maximum 39 990 €	de la signature du marché à la fin de la réalisation des prestations.	12/07/2022
2022-534	Sélection d'un contrôleur externe pour la construction de la passerelle au dessus de l'A750	.	SEDOA 34080 Montpellier	13 765,00 €	18 mois	13/07/2022
2022-010	Etude de faisabilité pour le projet d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales sur la Communauté de communes Vallée de l'Hérault	.	SAS URBANIS 30900 Nîmes	montant maximum 89 000 €	1 an reconductible 3 fois	27/07/2022
2022-014	Travaux d'entretien de la ripisylve des cours d'eau du Bassin versant du Lez et de la Mosson	.	SARL ACTIFOREST 11260 Esperaza	montant maximum 70 000 €	1 an	27/07/2022
2022-009	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du parc d'activité de Trois Fontaines sur la commune de Le Pouget - 34230	.	TECTA SAS 34670 Bailargues	119 250,00 €	24 mois	28/07/2022
2022-022	Accompagnement opérationnel à la définition de la stratégie de développement touristique de la Vallée de l'Hérault	.	ID TOURISME 38000 Grenoble	42 000,00 €	jusqu'au 31/12/2022 pour la TF / 3 mois pour la TO	25/08/2022

Avenant conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire septembre 2022

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	N° Avenant	Type d'avenant	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant	Date de Notification
2021-001	Renouvellement de la scénographie de la Maison du Grand Site de France / Grand Site Occitane des Gorges de l'Hérault - Site du pont du Diable	.	ATEMIA DEVELOPPEMENT 73190 Challes-les-eaux	1	prestation supplémentaire + modification adresse et Siret	19 800,00 €	5 550,00 €	27/06/2022
2021-037	Elaboration du Plan de paysage Transition Énergétique des plaines, causses et Gorges de l'Hérault	.	PIERRE ROMANETTO 34000 Montpellier	1	modification répartition	maximum 65 000 €	-	28/06/2022
2021-023	Travaux d'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable - commune de Pouzols	.	SAUR 34980 St Gely du Fesc	2	prestation supplémentaire	99 260 € plus 107 460 € suite à avenant 1	2 200,00 €	28/07/2022

Délibération 2954 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement aujourd'hui pour créer les postes suite aux mouvements de personnels (départ à la retraite-mutation-fin de contrat) et aux nouveaux organigrammes des services,

CONSIDERANT qu'il convient donc de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence de la façon suivante au sein du pôle action culturelle – Ecole de Musique Intercommunale - création de postes à temps non complet d'assistants d'enseignement artistique,

CONSIDERANT qu'en raison des ajustements des besoins de l'école de musique liés à la rentrée 2022 et au départ en disponibilité de l'enseignante de piano et dumiste, il est nécessaire de répartir différemment les heures d'enseignement, ce qui nécessite de créer les postes suivants :

- assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 7 heures hebdomadaires pour l'enseignement de la contrebasse,

- assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 7 heures hebdomadaires pour l'enseignement du tuba,

- d'assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet de 14 heures hebdomadaires pour l'enseignement des musiques actuelles,

- d'assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires de dumiste.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2955 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-3 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 ;

CONSIDERANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié susvisé relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

CONSIDERANT que l'article 5 du même décret impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI), soit en interne, soit en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a conventionné avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,

CONSIDERANT que la CCVH a également conventionné avec le CDG 34 pour une mission d'inspection ACFI,

CONSIDERANT que le CDG 34 propose dorénavant une mission globale permettant de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par la signature d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations déjà proposées par conventions distinctes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34 consistant à soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants .

Délibération 2956 : Mandat spécial - 32e convention des intercommunalités de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-781 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'organisation de la 32^e convention des intercommunalités de France, organisée par l'ADCF les 5, 6 et 7 octobre 2022, à Bordeaux ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé aux élus ci-après identifiés à l'occasion de leur déplacement à Bordeaux, les 5, 6 et 7 octobre 2022, à l'occasion de la 32^e convention des intercommunalités de France, organisée par l'ADCF,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

* Monsieur le Président, Jean-François SOTO,

* Madame Florence QUINONERO, conseillère communautaire déléguée au foncier et maire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian,

* Monsieur Ronny PONCE, conseiller communautaire et maire de la commune d'Aumelas,

à l'occasion de leur déplacement à Bordeaux, les 5, 6 et 7 octobre 2022 en vue de participer à la 32^e convention des intercommunalités de France, organisée par l'ADCF,

- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Délibération 2957 : Mandat spécial - 24e Rencontres du Réseau des Grands Sites de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L 5211-14 ;

VU l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-781 ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences en matière de gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU l'organisation des 24^{èmes} rencontres du Réseau des Grands Sites de France les 12, 13, 14 et 15 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait être accordé aux élus ci-dessous identifiés à l'occasion de leur déplacement aux Iles Sanguinaires - Pointe de la Parata du 12 au 15 octobre 2022 en vue de participer aux 24^{èmes} rencontres du Réseau des Grands Sites de France.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention (Robert SIEGEL),

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de :

* Monsieur le Président, Jean-François SOTO

* Monsieur Claude CARCELLER, vice-président délégué au Tourisme et à la Culture et maire de Montpeyroux,

* Monsieur Robert SIEGEL, conseiller communautaire délégué au Grand Site de France et maire de Saint-Guilhem-le-Désert,

à l'occasion de leur déplacement sur les Iles Sanguinaires - Pointe de la Parata du 12 au 15 octobre 2022 en vue de participer aux 24^e rencontres du Réseau des Grands Sites de France,

- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Délibération 2958 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Abrogation de la subvention attribuée à la commune de Campagnan et attribution d'un nouveau fonds de concours.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2808, en date du 21 mars, attribuant un fonds de concours à la commune de Campagnan ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Campagnan n°2022-06-002-0015 abrogeant la délibération n°2021 10 007 0025 concernant l'attribution du fonds de concours pour des travaux de sécurisation d'un caniveau pluvial ;

VU la réception de la nouvelle demande de fonds de concours en date du 23 juin 2022 formulée par la commune de Campagnan pour le projet de réfection du plafond de la salle polyvalente ;
 VU l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre ;
 VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Campagnan a obtenu lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022 une subvention de 4 349 € HT afin de financer les travaux de sécurisation de bordure de caniveau pluvial ouvert "rue des anciens combattants",

CONSIDERANT que la commune de Campagnan a décidé d'abroger la délibération concernant l'attribution de ce fonds de concours afin de pouvoir faire une autre demande auprès de la CCVH pour les travaux de réfection du plafond de la salle polyvalente,

CONSIDERANT que le nouveau dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la subvention de 4349 € HT attribuée à la commune de Campagnan par délibération du conseil communautaire du 21 mars 2022,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Campagnan en vue de participer au financement des travaux de réfection du plafond de la salle polyvalente, à hauteur de 1404,25 € HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Commune : Campagnan			Opération : Réfection salle polyvalente		
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Travaux	5 618 €	100%	Fonds de concours CCVH - 1000 habitants	1 404 €	25%
			PART FINANCEURS	1 404 €	25%
			PART Commune	4 213 €	75%
TOTAL HT	5 618 €	100%	TOTAL HT	5 618 €	100%

Délibération 2959 : Fonds de concours - Commune de Puéchabon - Abrogation de la subvention attribuée à la commune de Puéchabon et attribution d'un nouveau fonds de concours.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2810, en date du 21 mars, attribuant un fonds de concours à la commune de Puéchabon ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Puéchabon n°2022-23 abrogeant la délibération n°2021-49 concernant l'attribution du fonds de concours pour des travaux de réhabilitation de la RD 32 ;

VU la réception de la nouvelle demande de fonds de concours en date du 16 août 2022 formulée par la commune de Puéchabon pour le projet de réfection du pont chemin du bols ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre ;

VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Puéchabon a obtenu lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022 une subvention de 15 000 € HT afin de financer les travaux de réhabilitation de la RD 32,

CONSIDERANT que la commune de Puéchabon a décidé d'abroger la délibération concernant l'attribution de ce fonds de concours afin de pouvoir faire une autre demande auprès de la CCVH pour les travaux de réfection du pont chemin du bols,

CONSIDERANT que le nouveau dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'exède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la subvention de 15 000 € HT attribuée à la commune de Puéchabon par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2022,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Puéchabon en vue de participer au financement des travaux de réfection pont chemin du bols, à hauteur de 15 000€ HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
TRAVAUX - Société FERRINI	69 982 €	100%	Conseil Départemental	20 000 €	29%
			CCVH - Fonds de concours	15 000 €	21%
			PART FINANCEURS	35 000 €	50%
			PART Commune	34 982 €	50%
TOTAL HT	69 982 €	100%	TOTAL HT	69 982 €	100%

Délibération 2960 : Remplacement au sein des commissions thématiques intercommunales - Commission Economie attractive et durable.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2121-22, L5211-1 & L5211-40-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant création de cinq (5) commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la composition des commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n°2670 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 modifiant la composition de la commission thématique « Economie attractive et durable » ;

CONSIDERANT que chaque commission compte vingt-huit membres qui comprennent notamment des conseillers communautaires aussi bien titulaires que suppléants, mais également des conseillers municipaux n'exerçant pas de mandat communautaire,

CONSIDERANT que chaque commission ne peut comporter qu'un conseiller de la même commune, exception faite du président, des vice-présidents et conseillers délégués membres du bureau qui y siègent de droit, conformément à leurs délégations respectives,

CONSIDERANT qu'il est proposé de remplacer M. Vincent NICAISE par M. Jean-Philippe MORESMAU, 1^{er} adjoint délégué à l'économie de la commune de St-Guilhem-le-Désert,

CONSIDERANT la possibilité laissée au Conseil communautaire de modifier la composition de ces commissions en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires intercommunales et communales,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de remplacer Monsieur Vincent NICAISE par Monsieur Jean-Philippe MORESMAU, représentant la commune de Saint-Guilhem-le-Désert au sein de la commission thématique "Economie Attractive et durable" de la communauté de communes ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Délibération 2961 : Mise en place d'un dispositif de mécénat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de mécénat ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis permettant à des entreprises de contribuer à une action d'intérêt général tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le montant consacré à cette action ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

CONSIDÉRANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...),
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDÉRANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDÉRANT l'intérêt de Communauté de communes Vallée de l'Hérault à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à expérimenter la mise en place d'un mécénat concernant les festivals culturels organisés par l'EPCI et le cas échéant les autres projets d'intérêt général,

CONSIDÉRANT le souhait de manifester la gratitude de la CCVH à l'égard des donateurs selon la grille de remerciement présentée en annexe.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de mettre en place un dispositif de mécénat culturel à titre expérimental,
- d'approuver la charte éthique qui énonce un certain nombre de grands principes déontologiques qui guideront les relations avec les donateurs,
- d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la CCVH,
- d'approuver la grille de remerciements,
- d'imputer les dons reçus au compte 756 « libéralités reçues »,
- d'autoriser le président à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Délibération 2962 : Soutien à l'initiative "Vélo rose" - Versement d'une aide exceptionnelle à la Ligue contre le cancer.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière de santé ;

CONSIDÉRANT qu'une initiative solidaire appelée « Vélo Rose » est portée par six élus de communes de la Vallée de l'Hérault, à l'occasion du lancement d'Octobre rose, événement de sensibilisation pour lequel se mobilisent les collectivités territoriales sur tout le territoire national,

CONSIDÉRANT que cette initiative « Vélo rose » est soutenue par l'Association des maires de l'Hérault (AMF34) qui invite les communes et intercommunalités à la soutenir,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette initiative est d'inciter les collectivités et le public aux dons en faveur de la Ligue contre le cancer,

CONSIDÉRANT que les dons recueillis par la Ligue contre le cancer par cette initiative serviront à équiper les quatre espaces « Escapes bien-être » de la Ligue dans le département de l'Hérault, dont le rôle est d'accompagner les malades du cancer,

CONSIDÉRANT qu'une des quatre « Escapes bien-être » est située sur le territoire de la vallée de l'Hérault dans la commune de Gignac,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

avec une voix ne prenant pas part au vote (Nicole MORERE),

- de verser une aide exceptionnelle de 1 000 euros à la Ligue contre le cancer dans le cadre de la collecte organisée à l'initiative des élus du territoire, porteurs de l'action « Vélo rose » en faveur de l'équipement des Escapes bien-être,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Finances

Délibération 2963 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition du reversement 2022 au sein de l'ensemble intercommunal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, qui dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle instaure un fonds national de péréquation pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;
VU la notification de la DGCL en date du 1^{er} août 2022 relative au montant du FPIC 2022 dont est bénéficiaire notre ensemble intercommunal.

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de choisir le mode de répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal par délibération en conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué pour l'année,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire depuis 2012 a toujours décidé de répartir le FPIC entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes en fonction de critères liés au potentiel financier intercommunal agrégé et de la population, ainsi que sur le nombre de logements sociaux/conventionnés existants dans les communes,

CONSIDERANT que la CCVH détient une part plus faible de la richesse fiscale locale que les communes,

CONSIDERANT l'évolution des ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT que le montant de la part à reverser à l'EPCI ne peut s'écarter de plus de 30% en plus ou en moins par rapport au montant de droit commun,

CONSIDERANT l'importance pour la Communauté de communes de la poursuite du financement des actions en faveur du développement de l'intercommunalité et de l'aide apportée aux communes de son territoire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2022 du FPIC reversé à l'ensemble intercommunal, soit 1.290.185 € entre l'EPCI et les communes membres, à hauteur de 58,40% pour l'EPCI (753 494€) et 41,59% pour les communes membres (536 691€); sur l'enveloppe restant aux communes, 30 000 euros sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existants dans les communes ; le reste étant réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA), présentés dans le tableau ci annexé.

Délibération 2964 : Budget principal 2022 - Décision modificative n°1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 2843 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

VU la délibération n° 2903 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la notification de la DGCL des montants définitifs pour l'année 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement et du Fonds de Péréquation Intercommunal,

CONSIDERANT l'état de consommation des crédits relatifs aux dépenses courantes en particulier les consommations d'énergie, de carburant et d'entretien,

CONSIDERANT l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} août 2022,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « charges à caractère général »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au compte 60 « achats d'approvisionnement » pour + 230.000 €, au compte 61 « services extérieurs » pour + 330.480 €, au compte 62 « autres services extérieurs » pour + 50.000 €, soit une augmentation + 2,62 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 012 « charges de personnel »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 012 pour + 54.800 €, soit une augmentation + 0,24 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au compte 655 « contributions obligatoires » pour – 98.000 € correspondant aux versements à faire au SCH et au SYDEL, soit une diminution de - 0,42 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif à l'article 732221 « FPIC » pour - 26.506 €, et ce conformément à la notification par la DGCL ; soit une diminution de - 0,11 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 74 « Impôts et taxes »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif à l'article 741126 « DGF – dotation de compensation » pour – 44.386 €, à l'article 741124 « DGF – Dotation d'intercommunalité » pour + 29.959 € et ce conformément à la notification par la DGCL ; soit une diminution de - 0,32 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 042 « Dotations aux amortissements »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 042 pour + 100.000 €.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 023 pour – 708.213 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 16 « Emprunts »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 16 pour + 478.733 € pour équilibrer la section d'investissement.
- **Chapitre 040 « Amortissement des immobilisations »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 040 pour + 100.000 € lié à l'équilibre de la section de fonctionnement.
- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 021 pour – 708.213 € lié à l'équilibre de la section de fonctionnement.
- **Chapitre opération 01 – PIG -01 « PIG – renouvissime »** : Il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 20 pour – 129.480 € lié à l'affectation en section de fonctionnement du marché de prestation de service de suivi et d'animation du programme.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 avec une diminution de crédits dans la section de fonctionnement de - 40.933 € et une diminution de crédits de – 129.480 € dans la section d'investissement du budget principal 2022.

BUDGET PRINCIPAL 2022		
DECISION MODIFICATIVE N°1		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
011 – 6064 « fournitures administratives »	+ 35.000,00 €	
011 – 60612 « fournitures d'électricité »	+ 75.000,00 €	
011 – 60622 « fourniture de carburants »	+ 120.000,00 €	
011 – 6283 « nettoyage des locaux »	+ 50.000,00 €	
011 – 611 « prestations de services »	+ 275.480,00 €	
011 – 615221 « travaux entretiens bâtiments »	+ 25.000,00 €	
011 – 6132 « locations immobilières »	+ 30.000,00 €	
012 - 64131 « rémunération principale »	+ 50.000,00 €	
012 – 6218 « rémunérations d'intermédiaire »	+ 4.800,00 €	
65 – 657644 « contributions SCH »	- 60.000,00 €	
65 – 65542 « contributions SYDEL »	- 48.000,00 €	
65 – 65542 « contributions ASA »	+ 5.000,00 €	
65 – 65311 « indemnités des élus »	+ 5.000,00 €	
023 – « virement à la section d'investissement »	- 708.213,00 €	
042 – 6811 « dotation aux amortissements »	+ 100.000,00 €	
73-732221 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales » (FPIC)		- 26.506,00 €
74-741124 « DGF – dotation d'intercommunalité »		+ 29.959,00 €
74-741126 « DGF – dotation de compensation »		- 44.386,00 €
TOTAL	- 40.933,00 €	- 40.933,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
01-PIG-01 – 2031 « Frais d'études »	- 129.480,00 €	
16 – 1641 « Emprunts »		+ 478.733,00 €
021 « virement de la section de fonctionnement »		- 708.213,00 €
040 – 28088 « amortissements »		+ 100.000,00 €
TOTAL	- 129.480,00 €	- 129.480,00 €

Délibération 2965 : Budget annexe GEMAPI 2022 - Décision modificative n°1.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 2847 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2906 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe GEMAPI ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2022 au sein des chapitres 65 et 011 de la section de fonctionnement,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante »** : Il est proposé de procéder à l'augmentation de 22.032,00 € sur le compte 665548 afin d'y comptabiliser les contributions à l'EPTB « Fleuve Hérault ».
- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : Il est proposé de procéder à une diminution de crédits sur le compte 6218 pour un montant de 22.032,00 euros afin d'équilibrer l'augmentation des crédits au chapitre 65 ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 sans augmentation de crédit au sein de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 2022.

BUDGET ANNEXE GEMAPI 2022		
DECISION MODIFICATIVE N°1		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65-65548 « Autres charges de gestion courante – contributions »	+ 22.032,00 €	
011- 6218 « Charges à caractère général – cotisations »	- 22.032,00 €	
Total	0 €	0 €

Délibération 2966 : Taxe sur les surfaces commerciales - Modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM.

VU l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 ;

VU l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

VU le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C et 1639 A bis alinéa 1 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 juillet 2021.

CONSIDERANT que la CCVH dispose de la capacité de moduler le montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en appliquant un coefficient multiplicateur,

CONSIDERANT que pour assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissement de la CCVH, il convient de rééquilibrer l'effort fiscal des entreprises et compenser en partie les pertes de recettes fiscales attendues,

CONSIDERANT que le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,80 et 1,20 et que la CCVH a la faculté de le moduler de 0,05 par an,
CONSIDERANT que le coefficient multiplicateur actuel de la CCVH en matière de TASCOM est égal à 1,05, il pourrait être modulé à la hausse de 0,05 en 2023 et atteindre 1,10,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer, à partir du 1er janvier 2023, un coefficient multiplicateur de 1,10 en matière de TASCOM.

Délibération 2967 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Prélèvement de la taxe - année 2023.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1412-2 et L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article L 211-7 ;

VU le Code général des impôts, en particulier son article L 1530 bis relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 relatif à la réorganisation des compétences par modification des statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

VU la délibération n°1527 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 portant instauration de la taxe GEMAPI et création du budget annexe pour le service public administratif « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDERANT que les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CONSIDERANT le produit de cette imposition exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que les EPCI doivent voter un produit attendu et non un taux, que l'administration fiscale répartit entre les différentes taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe additionnelle d'habitation, cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes communales et intercommunales,

CONSIDERANT le produit voté de la taxe soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,

CONSIDERANT que la communauté de communes a mis en œuvre les études nécessaires pour disposer des plans de gestion et des déclarations d'intérêt général sur les bassins versants de la Lergue et de l'Hérault, des affluents de l'Hérault, et de la Mosson,

CONSIDERANT le produit attendu voté par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à l'instauration de la taxe GEMAPI fixé à 362 456 euros et reconduit depuis au même montant par habitant soit 8,56 euros,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reconduire le produit de cette taxe à 362 456 € pour l'année 2023,
- d'inscrire le produit correspondant au Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Environnement

Délibération 2968 : GEMAPI Convention de délégation à la Communauté de Communes du Clermontais - Élaboration du plan de gestion de la Lergue aval et de ses affluents.

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 111-8 et R111-1 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles 211-7 et L 213-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-02-10179 du 28 février 2019 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1742 du 9 juillet 2018 approuvant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval sur la période 2019-2024 ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Lergue aval sur la période 2019-2024 et, les autorisations administratives correspondantes, arrivent à échéance en février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper dès à présent le renouvellement de ce plan de gestion afin qu'il soit opérationnel début 2024 et que les autorisations administratives correspondantes soient obtenues dans les temps,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Clermontais souhaite intégrer à ce nouveau plan de gestion les affluents de la Lergue présents sur son territoire,

CONSIDERANT que les linéaires de cours d'eau intégrés à ce nouveau plan de gestion (Lergue et affluents) sont situés à 92.7% sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais et à 7.3% sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH),

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence, il apparaît opportun que l'élaboration de ce plan de gestion soit réalisée de manière conjointe sur le territoire des deux EPCI et portée par un seul d'entre eux,

CONSIDERANT qu'au vu des linéaires de cours d'eau concernés, il est proposé que cette mission d'élaboration du plan de gestion et des dossiers réglementaires correspondants soit déléguée à la Communauté de Communes du Clermontais,

CONSIDERANT qu'il est proposé une convention de délégation de cette mission ne comportant pas de travaux mais uniquement la réalisation des études et de l'animation permettant l'élaboration du nouveau plan de gestion de la Lergue aval et des dossiers réglementaires correspondants,

CONSIDERANT que la convention de délégation proposée prendra effet à sa signature et se terminera à la réception définitive de l'étude et des dossiers réglementaires par les deux EPCI,

CONSIDERANT qu'un comité de pilotage, composé notamment des élus et techniciens référents à la GEMAPI au sein des EPCI concernés, sera mis en place pour le suivi de la mission déléguée,

CONSIDERANT que la participation financière de la CCVH à cette mission est estimée à ce jour à 2 190€ et que son calcul est détaillé dans la convention de délégation,

CONSIDERANT que les modalités de paiement sont fixées dans la convention,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention de délégation de l'élaboration du plan de gestion de la Lergue aval au profit de la Communauté de Communes du Clermontais ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de délégation,
- d'inscrire les dépenses au budget GEMAPI,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

**Délibération 2969 : GEMAPI Convention de délégation au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault -
Élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault du Causse-de-la-Selle à Agde.**

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 111-8 et R1111-1 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles 211-7 et L 213-12 ;

VU l'arrêté 11-221 du 1^{er} août 2011 pris par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée reconnaissant le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-02-10179 du 28 février 2019 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-251 en date du 11 mars 2019 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1742 du 9 juillet 2018 approuvant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval sur la période 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDÉRANT que le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault du Causse-de-la-Selle à Agde sur la période 2019-2024 et, les autorisations administratives correspondantes, arrivent à échéance en février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du plan de gestion du Fleuve Hérault n'entre pas dans le cadre de l'item I de la compétence GEMAPI délégué au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault par convention en date du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'anticiper dès à présent le renouvellement de ce plan de gestion afin qu'il soit opérationnel début 2024 et que les autorisations administratives correspondantes soient obtenues dans les temps ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de cohérence, les 4 EPCI concernés envisagent de déléguer au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault la mission d'élaboration de ce nouveau plan de gestion du Fleuve Hérault du Causse-de-la-Selle à Agde et des dossiers réglementaires correspondant ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une convention de délégation de cette mission ne comportant pas de travaux mais uniquement la réalisation des études et de l'animation permettant l'élaboration du nouveau plan de gestion du Fleuve Hérault et des dossiers réglementaires correspondant ;

CONSIDÉRANT que la convention de délégation proposée prendra effet à sa signature et se terminera à l'obtention, par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, des autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion (Déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau) ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage, composé notamment des élus et techniciens référents à la GEMAPI et au site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » au sein des EPCI concernés, sera mis en place pour le suivi de la mission déléguée ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault à cette mission est estimée à ce jour à 24 738€ et que son calcul est détaillé dans la convention de délégation ;

CONSIDÉRANT qu'après obtention des subventions et désignation du bureau d'études, un avenant à cette convention sera pris afin de préciser la participation financière de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement sont fixées dans la convention ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention de délégation de l'élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault du Causse-de-la-Selle à Agde au profit du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de délégation,
- d'inscrire les dépenses au budget GEMAPI,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération 2970 : Adoption des projets de zonage d'assainissement et demande d'ouverture de l'enquête publique associée.

VU l'article L 123 du Code de l'environnement ;

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences obligatoires « eau » et « assainissement » ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

CONSIDERANT que la CCVH a missionné le bureau d'études SUEZ pour réaliser les zonages d'assainissement des communes de son territoire,

CONSIDERANT que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient d'adopter les projets de zonage d'assainissement collectif-non collectif,

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé conformément à l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les zonages de Aumelas, Bélarga, Jonquières, Saint Jean de Fos, Tressan ont été finalisés et peuvent être adoptés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les projets de zonage assainissement, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif des communes à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête,
- d'imputer les dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Délibération 2971 : Rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement - Lotissement Le Hameau des Vignes sur la commune de La Boissière.

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et comportant en particulier l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération n°2085 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 21 octobre 2019 relative aux procédures de réception et rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements ;

VU l'attestation de réception des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Hameau des Vignes situé sur la commune de La Boissière en date du 16/09/2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2022.

CONSIDERANT que l'ASL du Lotissement « Le Hameau de Vignes » demande la rétrocession des équipements propres et voirie,

CONSIDERANT que les démarches pour la rétrocession de la voirie de ce lotissement à la commune sont en cours mais que les délais pour que celle-ci soit effective ne sont pas connus,

CONSIDERANT que la rétrocession des réseaux avant la voirie des lotissements anciens n'entre pas dans le cadre de la procédure définie par délibération du 21 octobre 2019, et qu'il convient donc que le conseil communautaire se prononce expressément sur ce dossier,

CONSIDERANT que les effluents du réseau public d'assainissement transitent par le réseau d'assainissement du lotissement du Hameau des Vignes pour rejoindre un autre réseau d'assainissement public,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement intérieur du lotissement « Le Hameau des Vignes » ont été pris en charge par l'ASL et sont conformes aux prescriptions techniques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ont été réceptionnés,

CONSIDERANT que le réseau d'eau ne présente pas de fuite et est bouclé avec les autres réseaux d'eau potable publics,

CONSIDERANT qu'il est donc possible de régulariser la situation par la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement « Le Hameau des Vignes »,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement Le Hameau des Vignes sur la commune de La Boissière,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2972 : Demandes de subventions des budgets AEP et EU - Complément à la délégation de pouvoirs faite au Président par délibération du 08 juillet 2020.

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 autorisant le Président à demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;

VU les délibérations de vote des autorisations de programme et crédits de paiements relatives aux budgets 2022 de l'eau et de l'assainissement ;

VU les délibérations de vote des budgets 2022 de l'eau et de l'assainissement ;

VU le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2022.

CONSIDERANT l'importance d'obtenir des co-financements pour faciliter la réalisation des travaux inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'actuellement il appartient au Conseil communautaire de solliciter les subventions concernant les projets qui n'ont pas été individualisés au moment du vote des budgets de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que pour faciliter les démarches correspondantes, il paraît souhaitable que le Président de la communauté de communes puisse, par délégation expresse, solliciter directement les différents co-financeurs tels l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'eau, l'Ademe...,

CONSIDERANT que les investissements dont les crédits ont été inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement correspondent à des projets dont la liste est jointe en annexe,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter des co-financements dans la limite de 80 % selon un plan de financement prévisionnels correspondants,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Délibération 2973 : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Exercice 2021

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2022.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes-membres,

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance règlementaires sur le plan technique et financier de la régie communautaire et des communes gérées en Délégation de Service Public :

- Les Indices d'avancement de protection des ressources, les volumes d'eau prélevés, distribués ainsi que les rendements par réseau
- Les indicateurs techniques tels que les Indices de Connaissances et de Gestion Patrimoniale, les Indices Linéaires de Pertes et Non Comptés, la conformité des analyses d'eau potable et des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel, des stations d'épuration, des boues évacuées et des installations autonomes (assainissement non collectif) et enfin les taux de réclamation des abonnés
- Les indicateurs financiers tels que le prix du service de l'eau, les dépenses de fonctionnement et d'investissements, les volumes facturés et les volumes reversés par les délégataires

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du Conseil communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport 2021 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- d'inviter les maires de chaque commune à présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2021, le rapport annuel qu'ils auront reçu de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Délibération 2974 : Protection et mise en valeur de l'environnement-Animation du site Natura 2000' Montagne de la Moure et causse d'Aumelas' - Conventions tripartites de partenariat pour le suivi scientifique de trois mares temporaires - communes d'Aumelas, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement » et l'animation du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence susvisée, la Communauté de communes met en place une gestion, un suivi et une mise en valeur des sites naturels remarquables,

CONSIDERANT que le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » constitue un vaste ensemble de garrigues, de près de 10 000 ha, ponctué de mares temporaires méditerranéennes (code EU 3170*),

CONSIDERANT que ces habitats sont reconnus comme d'intérêt communautaire, prioritaire, au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore. De multiples actions ont été engagées dans le cadre de Natura 2000 puis 2015, notamment en termes de gestion de ces mares (empêchement de la circulation motorisée, débroussaillage et information du public principalement),

CONSIDERANT que ce patrimoine naturel est particulièrement menacé par les mutations socio-économiques actuelles et le changement global ; face à l'urgence d'agir pour la conservation de ce patrimoine, différents organismes scientifiques renforcent leur coopération au travers du réseau « RESEDA-Flore ». Animé par le CBNMed (Conservatoire Botanique National Méditerranéen), ce réseau a pour objectif de mutualiser les connaissances et compétences de ses membres afin de développer des dispositifs de référence et des outils pour la conservation de la biodiversité floristique,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le réseau a souhaité mettre en place un suivi des effets du changement global sur les mares temporaires méditerranéennes. Pour ce projet, vingt-cinq mares ont été sélectionnées dans le sud de la France, dont quatre au sein du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas »,

CONSIDERANT que trois d'entre elles sont situées sur des propriétés communales d'Aumelas, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle ; la quatrième est située sur une propriété privée,

CONSIDERANT que les conventions proposées en annexe concernent les trois mares situées sur des propriétés communales et visent à établir les rôles et engagements de chacun dans le suivi scientifique des mares,

CONSIDERANT que les trois communes d'Aumelas, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle, situées au cœur du site Natura 2000, se sont volontairement engagées dans la préservation de leur patrimoine naturel,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes des trois conventions de partenariat ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes, et à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce partenariat.

Délibération 2975 : Animation des sites d'importance communautaire des ' Gorges de l'Hérault ', ' Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas ' & ' Garrigues de la Moure et d'Aumelas ' - Demande de financement.

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CE du novembre 2009 du parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 26 transposant les directives européennes ;

VU ensemble, la délibération n°2620 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 20/12/2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur ;

VU la délibération du 24/06/2013 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'animateur ;
 VU la délibération du 24/10/2011 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas », en tant qu'opérateur ;
 VU la désignation de la communauté de communes en tant qu'animatrice du site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » à l'occasion du comité de pilotage en date du 25 novembre 2014 et animatrice du site (dédié spécifiquement aux oiseaux) « Garrigue de la Moure et d'Aumelas » à l'occasion du comité de pilotage en date du 4 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le document d'objectifs, d'une durée de 6 ans, est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail,

CONSIDERANT que depuis 2016, l'animation ne fait plus appel à l'autofinancement par les structures animatrices ; elle est désormais assurée financièrement à 100 % par l'Europe et l'Etat (respectivement à hauteur de 63% et 37%),

CONSIDERANT que depuis 2017, pour simplifier les démarches administratives, un dossier unique de demande de subvention est déposé annuellement pour l'animation des trois sites Natura 2000 dont la CCVH est animatrice,

CONSIDERANT que sur l'appel à projet 2022, exceptionnellement, l'Etat concède à certains opérateurs la possibilité de déposer un dossier unique de financement pour deux ans d'animation,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'animation des trois sites, un budget de fonctionnement de 211 178 € a été estimé pour l'animation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, dont le plan de financement est présenté en annexe,

CONSIDERANT qu'à titre d'information, par site, il est prévu la répartition suivante :

Site « Gorges de l'Hérault » : 112 591.50 € (dont 50 870 € en régie, 7 630.50 € en frais de structure et 54 091 € en prestations et études) Site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » : 44 295.25 € (dont 25 435 € en régie, 3 815.25 € en frais de structure et 15 045 € en prestations et études),

Site « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » : 54 291.25 € (dont 25 435 € en régie, 3 815.25 € en frais de structure et 20 041 € en prestations et études),

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
Animation des documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000					
1er janvier 2022 au 31 décembre 2023					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Régie (frais de rémunération)	101 740,00 €	48%	Union européenne - FEADER	133 042,14 €	63%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	15 261,00 €	7%	Etat	78 135,86 €	37%
Prestations et études	94 177,00 €	45%			
			PART FINANCEURS	211 178,00 €	100%
			PART CCVH	- €	0%
TOTAL TTC	211 178,00 €	100%	TOTAL TTC	211 178,00 €	100%

Aménagement de l'espace

Délibération 2976 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Cœur d'Hérault - Avis Personnes Publiques Associés.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°10-2005 en date du 26 octobre 2005 portant adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Hérault au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ;

VU la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault en date du 10/11/2016 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault en date du 12/07/2022 arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 143-4 du code de l'Urbanisme, la Communauté de communes doit émettre un avis en tant que personne publique associée sur le présent projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans un délai de trois mois à compter de sa transmission soit avant le 13/10/2022,

CONSIDERANT qu'à ce titre la CCVH a reçu le dossier relatif à cet arrêté, comprenant :

Le bilan de la concertation

- Un document de synthèse (joint à la présente délibération)
- Le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, évaluation environnementale)
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC)
- Le document d'Objectifs et d'Orientations (DOO)

CONSIDERANT que par le PADD intitulé CŒUR D'HERAULT 2040, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault fixe les objectifs ci-dessous au territoire du Schéma de Cohérence Territoriale :

- Objectif 1 - CONFORTER UNE ARMATURE URBAINE ET LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES PORTEUSES DE BIEN-ÊTRE TERRITORIAL :

Il s'agit de préserver la signature territoriale, l'ADN du territoire que sont les paysages ruraux et naturels du Cœur d'Hérault en concevant des principes d'urbanisation sobres en foncier, qui limitent l'étalement et respectent les sites. Le projet vise également à développer le « bien-être territorial » en Cœur d'Hérault. La répartition équilibrée de la croissance démographique confortant la multipolarité ainsi qu'une ruralité vivante. Il convient en parallèle d'en maîtriser les impacts sur les ressources et la qualité du cadre de vie, développer l'offre de santé et de soins, les loisirs, la culture, la mobilité durable

- Objectif 2 - DYNAMISER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE EN RENFORÇANT LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES:

Le territoire s'engage résolument dans une stratégie économique visant à rééquilibrer les moteurs du développement en faveur de l'économie productive, non délocalisable et d'une économie résidentielle à plus forte valeur ajoutée (agriculture et agro-alimentaire durable, transition et énergies renouvelables, logistique 20, filière bois, écoconstruction, bien-être et santé, écotourisme...)

- Objectif 3 - PROTÉGER UN TERRITOIRE À HAUTEVALEUR PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE :

Le maintien de la qualité de l'environnement est une condition du développement. La croissance démographique respecte les capacités d'accueil différenciées des secteurs (eau/paysages/risques) et limite son empreinte foncière ainsi que sa consommation énergétique. Le fonctionnement écologique du territoire est conforté par la mise en place d'une trame verte et bleue

- Objectif 4 - FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ ET LA MOBILITÉ DURABLE :

Les mobilités alternatives à la voiture particulière sont inscrites au cœur du projet, pour préparer un territoire plus sobre en énergie, plus accessible à tous et plus solidaire.

CONSIDERANT que les quatre objectifs du PADD ont été déclinés en défis, de manière opérationnelle et prescriptive dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et dans le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial),

CONSIDERANT que le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT est compatible avec le projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et qu'en ce sens il permettra un développement raisonné de notre territoire tout en préservant son identité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale.

Délibération 2977 : Attribution de fonds de concours patrimoine vernaculaire - Restauration de la cage d'escalier des anciens bains-douches de Saint-André-de-Sangonis.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-436 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et notamment « les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire » ;

VU la délibération n°1882 du conseil communautaire en date du 18 février 2019 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la restauration du patrimoine communal ;

VU la délibération n°2531 du conseil communautaire en date du 22 mars 2021, portant modification du règlement d'intervention ;

VU la réception de la demande d'aide financière en date du 24/06/2022 formulée par la commune de Saint-André-de-Sangonis pour la restauration de la cage d'escalier des anciens bains-douches.

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré,

CONSIDERANT que la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architectural des villages de la Vallée de l'Hérault, et constitue aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et participe ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que c'est à ce titre que la Communauté de communes a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (27 restaurations pour plus de 1.2M€ HT de travaux),

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la dynamique, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine par délibération du 18 février 2019 susvisée, modifié en date du 22/03/2021,

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-de-Sangonis a remis un dossier le 24/06/2022, pour la restauration de la cage d'escalier des anciens bains-couches,

CONSIDERANT que le projet consiste à restaurer la cage d'escalier des anciens bains-couches datant de la période 1920/1930, patrimoine architectural communal situé dans le centre-ville de Saint-André-Sangonis ; à l'initial ce bâtiment relevait du patrimoine hydraulique, il était utilisé par les habitants du village pour se laver,

CONSIDERANT que les postes éligibles au règlement de la communauté de communes sont les travaux de décaissage, de reprise des enduits afin que ceux-ci retrouvent leur aspect initial. Ces travaux sont estimés à 17 167€ HT,

CONSIDERANT qu'après instruction, le projet de réfection est conforme au règlement de la communauté de communes et le dossier de demande est complet,

CONSIDERANT en outre que conformément à l'article 2 du règlement, le montant de l'aide financière demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, comme en témoigne le plan de financement joint à la demande,

CONSIDERANT ainsi que conformément aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse une aide financière intercommunale réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune de Saint-André-de-Sangonis en vue de participer au financement de la restauration de la cage d'escalier des anciens bains-douches de Saint-André-de-Sangonis, à hauteur de 4291,75€,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Délibération 2978 : Nouvelles mobilités durables en vallée de l'Hérault - Demande de financement.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021 relative au positionnement de la Communauté de communes sur la prise de compétence Mobilité initiée par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

CONSIDERANT les orientations stratégiques et programme d'actions du schéma de mobilité et du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault en faveur du développement d'une mobilité durable sur le territoire,

CONSIDERANT les orientations stratégiques et programme d'actions du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Montpellier,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des services de la vie quotidienne pour tous et en conformité avec son Projet de Territoire 2016-2025 actualisé pour la période 2021-2027 (notamment l'objectif stratégique n°11 : « Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule personnel »),

CONSIDERANT que l'engagement de la Communauté de communes exprimé dans le projet de territoire est de chercher des solutions de mobilité s'inscrivant dans une démarche de service à la population, créer un service de transport à la demande, favoriser les déplacements multimodaux et développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT que les mobilités sont au cœur de véritables enjeux territoriaux :

- Le territoire, à dominante rurale, connaît un développement démographique soutenu (+2%/an) et l'utilisation de la voiture représente plus de 80% des déplacements et 66% des émissions de Gaz à Effet de Serre.
- Il existe encore peu de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements effectués en local, alors que 70 600 déplacements s'effectuent quotidiennement au sein de la CCVH (dont 40% vers Gignac).
- 12% des ménages déclarent ne pas avoir de véhicule.
- Le transport régulier ne permet de répondre que partiellement aux besoins de déplacement locaux (accès aux services, emploi et équipements).

CONSIDERANT que la Communauté de communes porte la maîtrise d'ouvrage du Pôle d'échange multimodal de Gignac et de la Maison du Tourisme et de la Mobilité,

CONSIDERANT que la Communauté de communes prévoit de réaliser une expérimentation pour développer une culture de la mobilité durable, des solutions de mobilité de proximité plus écologiques et inclusives, en lien avec la création d'un pôle d'échange multimodal sur son territoire. Pour ce faire, elle ambitionne de créer un poste de chargé de mission Mobilité Durable et conduire les actions suivantes :

- Expérimenter des services de transport à la demande et de location de vélos à assistance électrique dont les contours seront définis au moyen d'une analyse des besoins concertée, ainsi que des actions d'accompagnement au changement.
- Promouvoir l'écomobilité et sensibiliser les habitants du territoire.
- Animer et évaluer la démarche pour pérenniser les services.
- Contribuer à la stratégie territoriale définie à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault par un travail de coordination et de synergie sur les actions respectives.

CONSIDERANT que ce projet contribue à l'organisation d'un dispositif de mobilité durable cohérent sur le territoire, CONSIDERANT que le projet vise à développer une culture de la mobilité durable, renforcer l'offre de mobilité alternative pour donner accès aux services à tous les habitants du territoire, et réduire la part modale de la voiture (accès aux services publics, à l'emploi, à l'offre touristique et culturelle dans le périmètre de la CCVH),

CONSIDERANT que nous n'avons pas reçu de réponse à notre candidature à l'appel à projet TENMOD déposée en mai 2022,

CONSIDERANT que le dispositif de financement « actions en faveur de la transition écologique » mis en place par l'ADEME a pour objectif d'accompagner les projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME, dont la mobilité,

CONSIDERANT que ce dispositif se substituera ou complètera celui de TENMOD notamment pour le financement du poste de chargé de mission mobilité durable,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans augmentation de la dépense pour la Communauté de communes, ce plan de financement,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

 Plan de financement prévisionnel Vers de nouvelles mobilités en Vallée de l'Hérault					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Dépenses de personnel	120 000 €	52%	ADEME (action pour la transition écologique)	154 770 €	67%
Animations/communications/frais	56 000 €	24%			
Etudes/honoraires	50 000 €	22%	PART FINANCEURS	154 770 €	67%
matériels & équipements de poste	5 000 €	2%	PART AUTOFINANCEMENT	76 230 €	33%
TOTAL	231 000 €	100%	TOTAL	231 000 €	100%

Départ de Monsieur Xavier PEYRAUD

Habitat/Foncier

Délibération 2979 : Gestion des réserves foncières - Etablissement d'un bail emphytéotique sur la parcelle CA10 à Gignac au bénéfice du lycée agricole.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211-6, alinéa 1 ;

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L451-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 33-2006 du 11 avril 2006 portant approbation de l'acquisition de la parcelle F644, aujourd'hui cadastrée CA10, aux fins de constitution de réserves foncières économiques ;

VU la délibération n°1788 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 portant sur la concession d'usage temporaire, à titre gracieux, d'une réserve foncière, à savoir la parcelle CA10 au lycée agricole sise sur la commune de Gignac ;

VU la délibération n°2066 du Conseil communautaire en date du 30 Septembre 2019 portant sur le renouvellement de la concession d'usage temporaire, à titre gracieux, d'une réserve foncière, à savoir la parcelle CA10 au lycée agricole sise sur la commune de Gignac ;

VU la délibération n°2394 du Conseil communautaire en date du 28 Septembre 2020 portant sur le renouvellement de la concession d'usage temporaire, à titre gracieux, d'une réserve foncière, à savoir la parcelle CA10 au lycée agricole sise sur la commune de Gignac ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est propriétaire de la parcelle cadastrée CA10 (terrain nu) sise lieu-dit L'Aurelle à Gignac dont le terrain est mitoyen avec le Lycée des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac,

CONSIDERANT que cette parcelle d'une superficie de 18 040 m² a été acquise en 2006 par la CCVH dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique ; elle relève par conséquent de son domaine privé, et peut à ce titre être gérée librement, sous réserve des dispositions qui lui sont propres,

CONSIDERANT que cette réserve foncière économique s'avère à ce jour non encore affectée à son usage définitif et ne donne lieu à aucun projet d'aménagement et est mise à disposition au lycée agricole depuis 2015 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire,

CONSIDERANT que l'autorisation a été renouvelée le 01/10/2020 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (soit jusqu'au 01/10/2023),

CONSIDERANT que le lycée utilise la parcelle pour la mise en œuvre de son programme pédagogique (conduite d'engins, cultures etc.),

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la Fédération Nationale des Travaux Publics, le lycée va proposer de nouvelles formations orientées sur les travaux publics, l'établissement utilisera la parcelle pour l'apprentissage de la conduite d'engins et du terrassement,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser cette formation dans le temps, il a été convenue d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans,

CONSIDERANT que compte tenu de l'enjeu que représente le maintien de ce type de formation sur le territoire, la mise à disposition sera consentie en contrepartie d'une redevance annuelle symbolique de 1 Euro,

CONSIDERANT que ce type de bail étant soumis à la publicité foncière, il sera établi sous la forme d'un acte authentique notarié,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la mise en place d'un bail emphytéotique sur la parcelle CA10 à Gignac au bénéfice du Lycée Agricole pour la mise en œuvre du programme pédagogique des formations agro-forestières et de travaux publics du lycée.

Le bail est consenti pour une durée de 25 ans à compter de sa signature par les parties, moyennant une redevance annuelle de 1 Euro (hors charges, impôts et taxes diverses),

- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, Président, à signer ledit bail, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération 2980 : Avenant à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) 2022

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes met en œuvre tous moyens adaptés aux enjeux propres du territoire et permettant de répondre aux besoins en logement ; elle tisse ainsi des relations privilégiées avec des partenaires locaux de l'habitat dont l'appui participe à la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le réseau des ADIL (associations d'information sur le logement) permet aux collectivités une observation de la demande et du comportement des ménages en matière de logement et d'apporter des renseignements juridiques sur toutes les questions liées à cette thématique,

CONSIDERANT que ce partenariat a été reconduit jusqu'en 2021 démontrant le besoin et l'utilisation de l'action portée par l'ADIL sur la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le partenariat proposé avec l'ADIL concerne les missions suivantes :

Un service gratuit aux usagers du territoire en matière de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des habitants est organisé sous la forme de permanences, dont le lieu d'accueil se tient au sein des locaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à raison de deux demi-journées par mois sur RDV,

Accès à la CCVH aux données du marché du logement et de constater les éventuelles problématiques locales par le biais de l'ADIL de par sa connaissance et son observation du marché immobilier,

CONSIDERANT que le principal sujet évoqué lors des consultations est les rapports locatifs (62%), viennent ensuite les questions liées à l'accès à la propriété (15%) pour des conseils juridiques et de financement et l'amélioration de l'habitat (7%) permettant de faire le lien avec l'opération programmée intercommunale Rénovissime,

CONSIDERANT que concernant l'information liée aux aides aux travaux de l'habitat, une forte régression constatée (-15%) s'explique par la mise en place depuis 2021 du guichet unique de la rénovation énergétique par la Région Occitanie. Pour le territoire de la Vallée de l'Hérault, ce service est assuré par le GEFOSTAT pour les secteurs du Clermontois et de la Vallée de l'Hérault et offre des permanences téléphoniques et en présentiel sur la commune de Saint André de Sangonis,

CONSIDERANT que l'ADIL apporte un appui technique au guichet unique par des réponses à des questions juridiques,

CONSIDERANT que les personnes consultant l'ADIL souhaitent également être accompagnées dans leurs besoins d'information sur le droit applicable en matière de logement ; par son action préventive, l'ADIL permet de désamorcer d'éventuels différends et d'éviter le recours à des procédures contentieuses,

CONSIDERANT par ailleurs, que l'ADIL a participé en 2021 aux réunions du Bureau d'accès au logement et du Comité local de lutte contre l'habitat indigne, instances de coordination permettant d'examiner et traiter respectivement les situations individuelles de demande en logement social et de mal logement,

CONSIDERANT que l'ADIL propose également aux partenaires une expertise juridique et économique des marchés de l'habitat au niveau local par l'observation du marché locatif à travers l'observatoire départemental des loyers (ODDL34) auquel elle participe, du marché immobilier et des problématiques de l'habitat par l'observatoire départemental de l'habitat qu'elle a en charge,

CONSIDERANT qu'un accès extranet est remis à la communauté de communes par le département dans le cadre de l'observatoire départemental de l'habitat,

CONSIDERANT que l'ADIL renseigne également la communauté de communes par l'observatoire des loyers sur le territoire et remet annuellement des données relatives au logement (marché immobilier, logement social, morphologie du parc...),

CONSIDERANT que comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat intercommunal, la mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat impliquera l'appui technique de partenaires, tel que l'ADIL le préconise,

CONSIDERANT qu'en s'adaptant au contexte du territoire, l'ADIL est ainsi un relai de la politique locale de l'habitat,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ADIL revient pour ces missions à 0,10€/habitant et par an, soit 4 029.40€ (selon le recensement 2019 en vigueur, soit 40 294 habitants),

CONSIDERANT que la Communauté de communes pourrait, comme en 2021, financer les missions d'animation de l'observatoire de l'habitat départemental confiées à l'ADIL par le Département et l'Etat ; sur ce point, le montant de cette contribution reste inchangé de celui pratiqué en 2021, soit un montant forfaitaire de 2 200 €,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 1er janvier 2021, il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant soit prévu, pour prolonger ce partenariat durant une année, à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que la cotisation (6 229.40 €) sera versée en 2 fois :

50% à la signature de l'avenant à la convention (3 114.70 €)

50 % au 31 décembre 2022 sur présentation du rapport d'activité (3 114.70 €)

CONSIDERANT que l'ensemble de ces crédits ont été inscrits au budget 2022 en section fonctionnement opération 6281,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement pour l'année 2022, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Développement économique

Délibération 2981 : PAE Ecoparc la Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2021 présenté par Territoire 34.

VU les articles L 300-4, 300-5 et 300-5-2 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 327-1 du même code ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 1523-2 et L 1523-3 ;

VU la délibération du 7 juillet 2014 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé la signature d'un traité de concession visant à confier à la SPLA Territoire 34 la réalisation de l'aménagement de l'Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André-de-Sangonis ainsi que sa commercialisation ;

VU la délibération du 26 novembre 2018 qui a approuvé l'avenant n°1 portant modification de l'avenant de convention de participation ;

VU la délibération du 7 juillet 2014 portant sur la convention de partenariat entre la CCVH, le département de l'Hérault et la commune de Saint-André-de-Sangonis ;

VU la délibération du 26 novembre 2018 qui a approuvé l'avenant n°1 portant modification de cette convention ;

CONSIDERANT que Territoire 34 a une concession portant sur une partie du périmètre de la ZAC La Garrigue,
CONSIDERANT que sur les 40 000 m² de surface de plancher (SDP) du périmètre de la ZAC, le programme prévisionnel de construction objet du traité de concession s'inscrit dans une surface de plancher de 35 000 m² environ destinés à de l'activité économique, soit une trentaine de lots de 1 000 à 4 500 m²,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions susvisées, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, que ce compte-rendu annuel vise à donner les moyens à la collectivité de suivre en toute transparence son bon déroulement et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution, qu'il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois dès sa réception,
CONSIDERANT que le compte-rendu annuel détaillé, arrêté au 31 décembre 2021, présente les principaux éléments financiers suivants :

- montant global prévisionnel des dépenses : 5 767 863€, remboursement anticipé de 1 000 000 € des participations aux collectivités inclus
- montant global prévisionnel des recettes : 6 472 142 €
- soit un résultat net prévisionnel de 705 279 € à date de fin de concession (le montant réel du résultat de cette d'opération sera partagé à part égale entre le département de l'Hérault et la CCVH conformément à la convention de partenariat et viendra atténuer les participations initiales des deux collectivités

CONSIDERANT le respect des engagements techniques et financiers,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

avec une voix ne prenant pas part au vote (Jean-François SOTO),

- d'approuver le compte-rendu à la collectivité (CRAC) ci annexé, arrêté au 31 décembre 2021 présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur D'Hérault » à Saint-André-de-Sangonis.
- d'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions de l'année 2021.

Délibération 2982 : PAE Ecoparc la Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Avenant au traité de concession d'aménagement avec Territoire 34.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°1047 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 relative à la concession d'aménagement de la ZAC de La Garrigue à la SPLA TERRITOIRE 34 ;

VU la délibération n°1173 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à l'apport en nature de terrains à l'opération d'aménagement ZAC La Garrigue ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment l'orientation 1 pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi ;

VU la délibération n°2981 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du compte rendu d'activités annuel pour l'année 2021 présenté par la SPLA TERRITOIRE 34 ;

VU l'avis favorable de la commission « économie attractive et durable » en date du 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la participation à l'équilibre du bilan de l'opération a été initialement fixé à 2 642 000 € répartis à part égale entre la CCVH et le Département de l'Hérault, soit 1 321 000 € chacune,

CONSIDERANT que la partie numéraire de cette participation d'un montant de 110 000 € n'a jamais été versée du fait de l'équilibre financier de l'opération, ramenant la participation initiale de chaque collectivité à 1 266 000 €, soit 2 532 000 €,

CONSIDERANT le résultat prévisionnel de l'opération à date de fin de concession, la CCVH et le Département de l'Hérault demandent à ce que le montant prévisionnel de leur participation à l'équilibre de l'opération soit revu à la baisse pour un montant de 766 000 € pour chaque collectivité, soit 1 532 000 €,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est demandé le remboursement du trop-perçu de 1 000 000 € à la SPLA TERRITOIRE 34,

CONSIDERANT que cette somme de 1 000 000 € sera versée à la CCVH ; celle-ci s'engage à reverser au Département de l'Hérault 500 000 € au titre de la convention liant les deux collectivités, après émission d'un titre de recettes par le Département,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

avec une voix ne prenant pas part au vote (Jean-François SOTO),

- de se prononcer favorablement à la révision de la participation à l'équilibre du bilan de l'opération, compte tenu du résultat prévisionnel et de ce fait au remboursement de 1 000 000 € par la SPLA TERRITOIRE 34,
- de reverser 500 000 € au Département de l'Hérault après que ce dernier ait émis un titre de recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la Communauté de

Délibération 2983 : Grande foire de l'agriculture paysanne - Demande de subvention.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-36 et L2311-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment les enjeux de promotion des produits agricoles du territoire identifiés dans l'objectif stratégique 1 visant à développer une agriculture durable de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable ;

VU la délibération n°2796 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 relative à l'adoption du règlement d'aide en faveur des opérations événementielles viticoles et agricoles en vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2843 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la communauté de communes ;

VU la demande de subvention de l'Association des Marchés Paysans pour l'organisation de la grande foire de l'agriculture paysanne le 1^{er} octobre 2022 au Pouget ;

VU l'avis favorable de la commission « économie attractive et durable » en date du 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que l'Association des Marchés Paysans organise le 1^{er} octobre 2022 la grande foire de l'agriculture paysanne au Pouget, fédérant plusieurs producteurs du territoire pour promouvoir auprès des consommateurs les productions agricoles issues de l'agriculture paysanne et plus particulièrement de l'agriculture biologique,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association des Marchés Paysans pour que la communauté de communes participe au financement des frais d'organisation, d'animation et de communication de cette manifestation dont le budget prévisionnel s'élève à 18 525 €,

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères du règlement d'aides en faveur des opérations événementielles viticoles et agricoles visant à soutenir la valorisation et la promotion des producteurs, des savoir-faire, des produits et du terroir,

CONSIDERANT qu'à ce titre et au regard des autres manifestations soutenues, la commission « économie attractive et durable » propose un soutien de 2 000 € à l'organisation de la grande foire de l'agriculture paysanne,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'Association des Marchés Paysans pour l'organisation de la grande foire de l'agriculture paysanne,
- de réserver à cet effet les crédits prévus au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.

Petite enfance

Délibération 2984 : Mise en place d'ateliers radio en direction des centres de loisirs - Demande de Financement.

VU la délibération du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse ».

CONSIDERANT que la mission jeunesse de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est de coordonner et de mutualiser les moyens des différents acteurs jeunesse du territoire,

CONSIDERANT que son action s'inscrit dans le cadre de son projet de territoire « Vallée 3D », soit la Vallée Démocratique, Digitale et Durable,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par les jeunes lors des précédentes expériences radio proposées par les ALSH et le réseau jeunes de la CCVH,

CONSIDERANT que ce projet est un premier pas dans la politique d'inclusion démocratique des jeunes dans la vie du territoire,

CONSIDERANT que ce projet, estimé à 7 000 € TTC, est éligible au financement par les partenaires institutionnels,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions».

Plan de financement prévisionnel Projet de radio intercommunale					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant TTC	Taux	Postes	Montant TTC	Taux
Matériel Radio	1 600,00€	22.86%	Département de l'Hérault	2 800,00€	40%
Intervention formation RPH, Clapas, Club de la presse	3100,00€	44.28%	CAF	2 800,00€	40%
Prestation RPH : moyens humains et matériels, communication et déplacements équipe RPH pour intervention en ALSH	2 300,00€	32.86%			
			Part financeurs	5 600,00€	80%
			Autofinancement	1 400€	20%
TOTAL TTC	7 000,00€	100%	TOTAL TTC	7 000,00€	100%

Délibération 2985 : Convention Territoriale Globale 2022-2026 - Approbation du renouvellement.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des

Conventions Territoriales Globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des

Allocations Familiales (CNAF) le 19 juillet 2018 ;

VU la délibération n°1819 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 relative à l'approbation de la CTG de services aux familles pour la période 2018-2021 entre la CAF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

CONSIDERANT que la CTG susvisée, signée entre la Caf et la CCVH, arrive à son terme et que la signature de son renouvellement pour la période 2022-2026 est prévue en fin d'année 2022,

CONSIDERANT que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

CONSIDERANT que le renouvellement de cette convention partenariale s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que suite au bilan de la CTG précédente 2018-2022 et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes :

- la Petite Enfance
- la Coordination Enfance Jeunesse
- le Soutien à la Parentalité
- le Logement
- l'Animation de la vie sociale

CONSIDERANT que lors du COPIL de restitution des constats partagés et de validation des plans d'actions du 29 juin 2022, l'ensemble des acteurs a approuvé ces plans d'actions,

CONSIDERANT que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

CONSIDERANT que cette convention est la suite naturelle des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire et est élargie à d'autres domaines, les 10 communes de la CCVH seront cosignataires,

CONSIDERANT qu'une fois finalisée avec la CAF, cette convention sera transmise aux membres du Conseil pour information,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 29 juin 2022. Cette convention partenariale, entre la Caf, la CCVH et les 10 communes cosignataires, sera conclue pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Délibération 2986 : Convention d'objectifs et financement 2022 - Avenant bonus territoire CTG - Relais Petite Enfance.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action sociale et notamment les actions en faveur de la petite-enfance ;

CONSIDERANT que comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche famille et l'Etat, le financement des Relais petite-enfance (RPE) évolue : il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service RPE, et un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée ; ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse,

CONSIDERANT que le bonus « territoire Ctg » est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles,

CONSIDERANT que cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer le maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation et permettre une meilleur solvabilisation des RPE existants,

CONSIDERANT que le bonus « territoire Ctg » est attribué aux équipements remplissant les conditions suivantes :

être éligible à la Pso RPE,
être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence,
être situé sur un territoire sur lequel la convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

CONSIDERANT que le financement du bonus « territoire Ctg » est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 2,43 ETP d'animateurs,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg par ETP d'animateurs est de 16 562,19€,

CONSIDERANT que le bonus « territoire Ctg » est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoire) ne dépasse pas 80% des charges du RPE ; en cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg,

CONSIDERANT que le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus territoire est possible, limité à 70% maximum du droit prévisionnel,

CONSIDERANT que le calcul et le versement du bonus « territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service RPE à partir des mêmes déclarations de données,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé, à conclure avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Hérault pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'approuver en conséquence le versement par la CAF d'une subvention d'un bonus territoire CTG de 16562,19 € au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Délibération 2987 : Convention d'objectifs et de financement 2022 - Avenant bonus territoire CTG - Etablissements d'Accueil de jeunes Enfants.

VU ensemble, la délibération n°2620 du 21 juin 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment les actions en faveur de la petite-enfance ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants évolue et comporte toujours un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (PSU), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation,

CONSIDERANT qu'à compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement et au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse (Cej),

CONSIDERANT que le bonus territoire Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg,
CONSIDERANT que le bonus territoire Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial,
CONSIDERANT que le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 90% des charges des établissements d'accueil de jeunes enfants,
CONSIDERANT que le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg, pour l'année 2022, s'élève à 2 415,95 euros pour chaque EAJE (le berceau, Les Calinous, Les Pitchounets, Les Lutins, Chrysalides et Papillons),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes des cinq avenants à la convention d'objectifs et de financement ci-annexés, à conclure avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Hérault pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'approuver en conséquence le versement par la CAF d'une subvention d'un bonus territoire CTG de 2415,95 € au titre de l'année 2022 pour les cinq établissements d'accueils de jeunes enfants de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à leur bonne exécution.

Sport

Délibération 2988 : Organisation de la manifestation "Trail du berger" - septième édition - Convention d'objectifs et de moyens - 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

VU la délibération n°1960 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à l'adoption du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature pour la période 2019-2024,

VU le vote du Budget primitif (BP) par délibération en date du 11 avril 2022 lors duquel le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association « Je cours toujours » ;

CONSIDERANT que ce trail comprend trois parcours de 5, 10 et 18 km, avec 1200 m de dénivelé positif, sur la commune de Puechabon qui circule entre les sentiers sauvages,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « Je cours toujours à Gignac », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité de Puechabon et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH),

CONSIDERANT que cette manifestation rassemble chaque année environ 500 coureurs,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat quadripartite,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir le Trail du Berger
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-joint annexée à conclure pour le mois d'octobre 2022 avec l'association "Jecourstoujours" en vue de l'organisation de la septième édition de la manifestation "Trail du berger",
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 2000 € au titre du mois de d'octobre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 comporte 33 pages.

Il sera publié sur le site web de la communauté de communes www.cc-vallee-herault.fr dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service

Jean-François SOTO

Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Marie-Hélène SANCHEZ

Secrétaire de séance
- 34150 GIGNAC -

